

Informations de base	
2014/2228(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Recommandations à la Commission européenne sur les négociations relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)	
Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales Zone géographique États-Unis	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	INTA Commerce international	LANGE Bernd (S&D)	05/11/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve (PPE) MCCLARKIN Emma (ECR) SCHAAKE Marietje (ALDE) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) JADOT Yannick (Verts/ALE) BEGHIN Tiziana (EFDD)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	MILLÁN MON Francisco José (PPE)	12/01/2015
	DEVE Développement	LIETZ Arne (S&D)	18/12/2014
	ECON Affaires économiques et monétaires	KOFOD Jeppe (S&D)	16/12/2014
	EMPL Emploi et affaires sociales	HARKIN Marian (ALDE)	13/01/2015

	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	STAES Bart (Verts/ALE)	15/12/2014
	ITRE Industrie, recherche et énergie	BUZEK Jerzy (PPE)	04/12/2014
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	CHARANZOVÁ Dita (ALDE)	03/12/2014
	TRAN Transports et tourisme	VAN DE CAMP Wim (PPE)	01/12/2014
	AGRI Agriculture et développement rural	DE CASTRO Paolo (S&D) NICHOLSON James (ECR)	02/02/2015 02/02/2015
	CULT Culture et éducation	TRÜPEL Helga (Verts/ALE)	19/01/2015
	JURI Affaires juridiques	KÖSTER Dietmar (S&D)	16/04/2015
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ALBRECHT Jan Philipp (Verts/ALE)	03/12/2014
	AFCO Affaires constitutionnelles	GONZÁLEZ PONS Esteban (PPE)	20/01/2015
	PETI Pétitions	WAŁĘSA Jarosław (PPE)	26/01/2015
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires étrangères	3384	2015-05-07
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique	MALMSTRÖM Cecilia	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/05/2015	Débat au Conseil		Résumé
28/05/2015	Vote en commission		
01/06/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0175/2015	Résumé

07/07/2015	Débat en plénière		
08/07/2015	Décision du Parlement	T8-0252/2015	Résumé
08/07/2015	Résultat du vote au parlement		
08/07/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2228(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 117
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/01962

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE549.135	05/02/2015	
Avis de la commission	DEVE	PE544.467	24/02/2015	
Avis de la commission	IMCO	PE544.489	25/03/2015	
Avis de la commission	ITRE	PE546.749	25/03/2015	
Avis de la commission	ECON	PE546.785	27/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE552.035	30/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE552.119	30/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE552.120	30/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE552.129	30/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE552.130	30/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE552.137	30/03/2015	
Avis de la commission	AFET	PE546.630	01/04/2015	
Avis de la commission	EMPL	PE546.672	01/04/2015	
Avis de la commission	LIBE	PE546.558	07/04/2015	
Avis de la commission	ENVI	PE544.393	16/04/2015	
Avis de la commission	AGRI	PE549.106	16/04/2015	
Avis de la commission	AFCO	PE549.176	16/04/2015	
Avis de la commission	CULT	PE549.127	17/04/2015	

Avis de la commission	PETI	PE549.172	30/04/2015	
Avis de la commission	JURI	PE549.425	04/05/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0175/2015	01/06/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0252/2015	08/07/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)575		01/12/2015	

Recommandations à la Commission européenne sur les négociations relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

2014/2228(INI) - 07/05/2015

Le Conseil a fait **le point des négociations** en cours en vue d'un accord global sur le commerce et l'investissement avec les États-Unis (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, PTCL). La discussion a porté sur le **règlement des différends entre investisseurs et États** (RDIE).

Le PTCL devrait s'articuler autour de **trois volets**: i) l'accès au marché, ii) les questions liées à la réglementation et aux barrières tarifaires et iii) les règles. La Commission mène les négociations au nom de l'UE et de ses États membres, sur la base d'un mandat adopté par le Conseil en juin 2013. En octobre 2014, le Conseil a décidé de rendre les directives de négociation publiques.

Au cours du débat, le Conseil a :

- encouragé la Commission à **poursuivre ses efforts en vue d'engranger des progrès significatifs** dans les trois volets de l'accord d'ici l'été 2015, en vue de permettre aux négociateurs de résoudre des questions politiques plus délicates après l'été ;
- réitéré son appel à une **plus grande transparence** et à un meilleur accès aux documents de négociation.
- bien accueilli le document de la Commission sur le RDIE** et les suggestions qu'il contient, et a invité cette dernière à intensifier le dialogue qu'elle a noué avec les parlements nationaux et la société civile ainsi qu'à développer la planification et la communication concernant les travaux préparatoires du RDIE.

Le document de la Commission sur le RDIE s'appuie sur des idées présentées en mars 2015 par la commissaire Cecilia Malmström à la commission du commerce international du Parlement européen. Il définit **quatre domaines** dans lesquels d'autres actions peuvent être menées:

- la protection du droit relatif à l'établissement de réglementations;
- la mise en place et le fonctionnement de tribunaux d'arbitrage;
- le réexamen de la légalité des décisions prises dans le cadre de la procédure RDIE au moyen d'un mécanisme de recours, comportant des membres permanents mis en place directement en vertu du PTCL, tout en explorant parallèlement les possibilités de créer un mécanisme de recours multilatéral;
- définir le lien entre les systèmes judiciaires nationaux et la procédure RDIE.

La Commission publiera **un document plus détaillé sur un mécanisme réformé de RDIE** dans le cadre du PTCL avant la pause estivale de 2015, après l'adoption par le Parlement européen en juin d'une résolution sur le PTCL.

Le Conseil continuera de suivre de près les travaux de ses instances préparatoires et fournira, si besoin est, les orientations politiques nécessaires.

Recommandations à la Commission européenne sur les négociations relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

2014/2228(INI) - 01/06/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du commerce international a adopté un rapport d'initiative de Bernd LANGE (S&D, DE) contenant des recommandations du Parlement européen à la Commission concernant les négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCL).

Le rapport constitue une suite des résolutions adoptées par le Parlement en octobre 2013 et mai 2013 sur l'Accord de partenariat transatlantique en cours de négociation avec les USA.

Son principal objectif est d'autoriser les députés des différentes commissions parlementaires du Parlement d'apporter leurs contributions aux négociations actuellement en cours sur le PTCI.

D'une manière générale, les députés tentent de pousser le niveau de transparence au niveau le plus élevé possible afin de garantir à cet accord le plein respect des valeurs européennes, de stimuler une croissance durable et de contribuer ainsi au bien-être de tous les citoyens.

C'est dans ce contexte que le rapport fait une série de recommandations à la Commission qui peuvent se résumer comme suit :

Champ d'application : les députés épinglent les éléments suivants :

- même si les négociations sur le PTCI sont axées sur trois domaines principaux, à savoir l'amélioration significative de la réciprocité de l'accès aux marchés (pour les biens, les services, les investissements et les marchés publics à tous les niveaux d'administration), la réduction des barrières non tarifaires et le renforcement de la compatibilité des régimes réglementaires, ainsi que l'élaboration de règles conjointes pour s'emparer des enjeux et des opportunités commerciales communes, il convient d'inclure cet ensemble dans un paquet global;
- le PTCI devrait être **ambitieux et contraignant** pour tous les niveaux d'administration des deux côtés de l'Atlantique;
- l'accord devrait permettre des **synergies** avec d'autres accords de commerce actuellement en cours de négociations;
- l'accord devrait garantir le plein respect des droits fondamentaux défendus par l'UE via l'inclusion d'une **clause contraignante de suspension sur les droits de l'homme** en tant qu'élément standard de tout accord de l'UE avec un pays tiers.

Accès au marché : les députés recommandent que :

- tout en éliminant les tarifs douaniers, les négociateurs prévoient une clause de sauvegarde réservant le droit pour les Parties de fermer des marchés pour des produits spécifiques – cette **clause de sauvegarde** pourrait être invoquée dans le cas où une augmentation des importations viendrait à menacer ou à causer de sérieux dommages à la production alimentaire nationale;
- le système européen des indications géographiques soit renforcé et la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, promue;
- des mécanismes de coopération internationale plus efficaces soient prévus en vue de fixer des standards élevés contre la criminalité financière et fiscale et lutter contre la corruption;
- **l'économie digitale** soit au cœur du Partenariat transatlantique;
- **l'exclusion de certains produits** soit évaluée au cas par cas.

Ressources énergétiques : les députés estiment que :

- l'accord devrait abolir toute restriction existante ou contrainte liée à l'exportation de combustibles, notamment gaz naturel liquéfié et de pétrole brut entre l'UE et les États-Unis,
- le TTIP devrait inclure un chapitre spécifique sur l'énergie, qui devrait également aider à maintenir les normes environnementales et les objectifs de lutte contre le changement climatique de l'UE.

Coopération réglementaire : les députés demandent :

- l'établissement d'un dialogue et d'une coopération structurés entre les autorités réglementaires des Parties de la manière la plus transparente possible et associant toutes les parties prenantes;
- que les États-Unis **lèvent leur interdiction sur les importations de bœuf de l'UE**;
- le plein respect des systèmes réglementaires mis en place des deux côtés de l'Atlantique.

Protection des données : l'accord devrait également garantir que:

- les dispositions européennes sur le droit à la vie privée ne soient pas menacées par l'intégration dans l'UE du commerce électronique et des marchés de services financiers américains tout en reconnaissant la pertinence du flux d'information comme épine dorsale de l'accord transatlantique et du commerce digital.

Enfin, le rapport met en évidence le fait que **l'approbation du Parlement européen** sur l'accord final pourrait être mis en danger aussi longtemps que les activités de surveillance massive par les États-Unis ne seront pas définitivement abandonnées et qu'une solution adéquate soit trouvée en matière de **droits à la protection des données des citoyens européens**, y compris par la possibilité de déposer **des recours** administratifs et judiciaires.

Recommandations à la Commission européenne sur les négociations relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

2014/2228(INI) - 08/07/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 436 voix pour, 241 voix contre et 32 abstentions, une résolution contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission européenne concernant les négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

La Plénière rappelle que l'UE et les États-Unis sont des partenaires stratégiques privilégiés et que le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) constitue **le plus important projet récemment entrepris entre l'Union et les États-Unis** et qu'il devrait permettre de redynamiser le partenariat transatlantique dans son ensemble, au-delà des simples aspects commerciaux.

Dans la foulée, le Parlement adresse à la Commission ses recommandations dans le cadre des négociations en cours sur le PTCI:

a) portée et contexte général du PTCI :

- **plus de transparence** : les députés demandent que les négociations sur le PTCI soient menées dans la transparence et débouchent sur un accord approfondi, global, ambitieux, équilibré et de qualité en matière de commerce et d'investissement, de nature à promouvoir une croissance durable dont l'ensemble des États membres bénéficieraient. L'objectif serait de renforcer la compétitivité internationale et d'ouvrir de nouvelles perspectives aux entreprises de l'Union, en particulier aux PME, en contribuant à créer des emplois de qualité;

- **le fond** : les négociations sur le PTCI devraient être axées sur 3 domaines principaux : l'amélioration substantielle de la réciprocité de l'accès aux marchés (pour les biens, les services, les investissements et les marchés publics à tous les niveaux d'administration), la réduction des barrières non tarifaires et le renforcement de la compatibilité des régimes réglementaires, ainsi que l'élaboration de règles communes. Il devrait être contraignant pour tous les niveaux d'administration des deux côtés de l'Atlantique et conduire à **une ouverture durable et réelle des marchés sur la base de la réciprocité** en parvenant à des normes réglementaires et à la protection des consommateurs ainsi qu'en évitant le dumping social, fiscal et environnemental;

- **défendre des principes et des valeurs** : le PTCI devrait promouvoir des valeurs et des principes encadrés par des règles définissant une approche et une vision communes du commerce international, de l'investissement et des questions liées au commerce;

- **impliquer l'OMC** : tout accord avec les États-Unis devrait servir de tremplin pour des négociations commerciales plus ambitieuses n'entravant pas le processus de l'OMC. D'une manière générale, les accords commerciaux bilatéraux et plurilatéraux devraient être considérés comme **un pis-aller** et ne devraient pas entraver les efforts engagés afin de parvenir à une amélioration significative au niveau multilatéral;

- **être en accord avec la politique commerciale européenne** : le PTCI devrait permettre un accès plus facile aux marchés des parties et éviter les risques d'un détournement des flux originaires des pays en développement du fait de l'érosion des préférences tarifaires;

- **respecter les droits fondamentaux** : l'accord devrait garantir le respect plein et entier des normes de l'Union dans le domaine des droits fondamentaux grâce à l'insertion d'office **d'une clause sur les droits de l'homme, juridiquement contraignante et suspensive**.

b) accès aux marchés: l'accord devrait :

- veiller à ce que les possibilités d'accéder aux marchés dans les différents domaines soient réciproques et équilibrées;
- avoir pour objectif de **supprimer tous les droits de douane** tout en tenant compte du fait qu'il existe plusieurs produits agricoles et industriels sensibles des deux côtés de l'Atlantique, pour lesquels il faudra convenir de listes complètes lors du processus de négociation, notamment pour les produits les plus sensibles (incluant des périodes transitoires et des quotas appropriés sachant que les coûts de fabrication de ces produits en Europe sont plus élevés en raison de la réglementation qui y est en vigueur);
- prévoir une **clause de sauvegarde** qui serait invoquée si l'augmentation des importations d'un produit particulier risque de causer un préjudice important à la production intérieure (production alimentaire, secteurs grands consommateurs d'énergie, ceux exposés au risque de fuite de carbone, la chimie, les matières premières et la sidérurgie);
- améliorer l'accès aux marchés des services selon la méthode de la "liste hybride", en établissant des "listes positives" pour l'accès au marché mentionnant expressément les services à ouvrir aux entreprises étrangères et excluant les nouveaux services, tout tenant compte, pour le traitement national, des "listes négatives";
- prévoir des mesures pour faire face aux restrictions actuellement appliquées par les États-Unis aux services de transport maritime et aérien fournis par les entreprises européennes et faire en sorte de les lever;
- **exclure du champ d'application du PTCI les services d'intérêt général et services d'intérêt économique général actuels et futurs** (dont, sans s'y limiter, l'eau, la santé, les services sociaux, les systèmes de sécurité sociale et l'enseignement);
- assurer la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;
- permettre l'assouplissement du régime des visas pour les fournisseurs européens de biens et services;
- tenir compte de la convergence des réglementations financières au plus haut niveau pour renforcer la stabilité financière et permettre de lutter contre la criminalité et la corruption en matière financière et fiscale;
- veiller à ce que **l'acquis européen en matière de protection des données ne soit pas mis en péril par la libéralisation des flux de données**, en particulier dans le domaine du commerce électronique et des services financiers, et **exclure totalement de l'accord, le cadre juridique actuel et futur de l'Union en matière de protection des données à caractère personnel**, sans aucune condition;
- garder à l'esprit que l'approbation, par le Parlement européen, de l'accord final du PTCI pourrait être remise en cause tant que les activités de surveillance de masse généralisée des États-Unis ne seront pas totalement abandonnées;
- préconiser une concurrence ouverte et le développement de l'économie numérique;
- veiller à ce que, grâce à l'ajout d'une clause générale juridiquement contraignante applicable à l'ensemble de l'accord, les parties se réservent le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure (notamment de nature réglementaire ou financière) concernant **la protection ou la promotion de la diversité culturelle et linguistique**;
- spécifier qu'aucune disposition de l'accord ne devrait remettre en cause la capacité de l'Union ou de ses États membres à accorder des subventions ou des aides financières au secteur de la culture et aux services audiovisuels et journalistiques;
- garantir le droit des États membres de l'Union d'adopter ou de conserver toute mesure relative à la fourniture de tout service éducatif ou culturel qui œuvre dans un esprit non lucratif;
- défendre une position ambitieuse sur le chapitre des marchés publics, tout en veillant à la conformité du chapitre avec les nouvelles directives de l'Union en matière de marchés publics, surtout pour l'accès des PME à ce type de marchés;

- être attentif, en matière de marchés publics, au caractère sensible des domaines de la défense et de la sécurité;
- veiller à ce que les négociations sur les règles d'origine visent à rapprocher les points de vue de l'Union et des États-Unis et mettre en place des règles d'origine efficaces, en évitant que d'autres accords n'y portent atteinte.

c) coopération et cohérence réglementaires et barrières non tarifaires:

- de manière générale, veiller à ce que le chapitre relatif à la coopération réglementaire contribue à l'établissement d'un environnement économique transparent, efficace et propice à la concurrence en cernant les éventuels futurs obstacles non tarifaires au commerce, tout en garantissant les plus hauts niveaux de protection de la santé et de la sécurité, **suivant le principe de précaution** inscrit à l'article 191 du traité FUE, des consommateurs, de la législation sur le travail, l'environnement et le bien-être animal et de la diversité culturelle qui existe dans l'Union européenne;
- reconnaître que, dans les domaines dans lesquels l'Union européenne et les États-Unis ont des règles très différentes, **aucun accord n'interviendra** : notamment pour les services publics de soins de santé, les OGM, le recours aux hormones dans le secteur de la viande bovine, l'application du règlement REACH, le clonage des animaux à des fins agricoles - et par conséquent **ne pas négocier sur ces questions**;
- encourager les États-Unis à lever l'interdiction frappant les importations de viande bovine européenne;
- aborder les questions douanières qui vont au-delà des règles de l'accord sur la facilitation des échanges de l'OMC et souligner qu'afin de réellement supprimer la charge administrative, il est nécessaire de s'employer à **harmoniser au maximum les politiques et les pratiques relatives aux douanes et aux frontières**;
- respecter pleinement le rôle du Parlement européen dans le processus décisionnel de l'Union et son contrôle démocratique sur les textes européens.

d) réglementation: l'accord devrait veiller à ce que:

- le chapitre sur le développement durable soit contraignant et exécutoire et ait pour objectif la ratification, la mise en œuvre et l'application intégrales des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- les normes en matière de travail et d'environnement deviennent exécutoires;
- l'énergie, et notamment aux matières premières industrielles, soit encadrée par un chapitre particulier de façon que le PTCI supprime toute restriction ou entrave aux exportations de carburants, dont le gaz naturel liquéfié (GNL) et le pétrole brut;
- le PTCI favorise l'utilisation et la valorisation des biens et services respectueux de l'environnement et favorise la création de nouveaux emplois verts;
- le PTCI soit l'occasion d'élaborer des normes ambitieuses et contraignantes en matière de durabilité pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique;
- le PTCI comporte un chapitre spécial sur les PME afin de leur offrir de nouvelles perspectives aux États-Unis;
- le PTCI comporte un chapitre sur les investissements, comprenant des dispositions sur l'accès aux marchés et la protection des investissements;
- le PTCI comporte un chapitre ambitieux, équilibré et actuel sur des secteurs précisément définis des droits de propriété intellectuelle, dont **la reconnaissance et la protection des indications géographiques** et obtenir la reconnaissance pleine et entière et **la forte protection juridique des indications géographiques de l'UE**.

La question des tribunaux privés : la Plénière réaffirme que les investisseurs étrangers doivent bénéficier d'un traitement non-discriminatoire sans jouir de droits supérieurs à ceux conférés aux investisseurs nationaux. Il convient dès lors de remplacer le système RDIE (tribunaux privés) par un nouveau système de règlement des litiges entre investisseurs et États, soumis aux principes et contrôle démocratiques, où **les affaires seraient traitées dans la transparence par des juges professionnels indépendants, nommés par les pouvoirs publics**, et comporteraient un mécanisme d'appel garantissant la cohérence des décisions de justice et le respect de la compétence des juridictions de l'Union européenne et de ses États membres et **éviterait que les objectifs de politique publique soient compromis par des intérêts privés**.

e) participation de la société civile et information du public: il convient enfin de:

- poursuivre les efforts déployés pour accroître la transparence des négociations et veiller à ce que ces initiatives débouchent sur des résultats concrets et substantiels, dont l'accès, pour les députés européens, à l'ensemble des documents de négociation;
- resserrer encore la coopération avec le Parlement, autour d'un dialogue renforcé;
- veiller à ce que le PTCI et sa future mise en œuvre s'accompagnent d'un approfondissement de la coopération parlementaire transatlantique, pour aboutir, à un cadre politique élargi et renforcé.